



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Minitel

Question écrite n° 13621

Texte de la question

M Jacques Godfrain demande à M le ministre des postes, des télécommunications et de l'espace quelle a été la méthode d'attribution du système « minicom ». Selon certaines informations, il semblerait qu'un groupe de presse aurait obtenu sans appel d'offres le monopole de ce système, celui-ci abandonnant par ailleurs son réseau messagerie appelé grand public et surnommé « Rose ». Il lui demande des précisions sur ce dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Minicom « est un service de correspondance privée fonctionnant par l'intermédiaire de Minitel, suivant le principe des » boîtes aux lettres « électroniques. A l'heure actuelle, il est offert au public dans trois départements (Ariège, Haute-Garonne, Isère) ; il est prévu de l'offrir à terme sur tout le territoire. La commercialisation est assurée directement par France Telecom, de même que l'exploitation des équipements informatiques nécessaires. Les informations dont fait état l'honorable parlementaire sont donc dénuées de tout fondement.

Données clés

Auteur : [M. Godfrain Jacques](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13621

Rubrique : Téléphone

Ministère interrogé : postes, télécommunications et espace

Ministère attributaire : postes, télécommunications et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2405